

Procès Verbal

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUIN 2014

Convocation du Conseil Municipal :

Le conseil municipal est convoqué le 28 Mai 2014 pour le mardi 10 Juin 2014 à 20h00.

ORDRE DU JOUR

➤ Administration générale

- Jury d'assises 2014
- Désignation d'un « référent tempête »
- Désignation d'un référent SAGE Sarthe Aval
- Droit à la formation des élus
- Traitement des questions orales
- Détermination du taux de promotion pour les avancements de grades
- Délibération N°4 du 7 avril 2014 à rapporter (désignation des représentants au SMVL)

➤ Finances

- Restaurant scolaire :
 - tarif repas exceptionnels
 - adoption du règlement du restaurant scolaire
- Acquisition d'un filet pare-ballons (demande de subvention auprès du Conseil Général - CDL)
- Vente d'un véhicule automobile
- Association Moving Star (demande de subvention exceptionnelle)
- Ecole maternelle : réalisation d'un préau (demande de subvention auprès du Conseil Général - CDL)

➤ Affaires culturelles

- Médiathèque : désherbage

➤ Aménagement et urbanisme

- Mézeray : arrêt du projet du PLU (avis du Conseil Municipal)

➤ Comptes rendus des Commissions (Communales et Communautaires)

➤ Affaires diverses

Ont été invités : Gérard DUFOUR, Jean-Yves VAUGRU, Elisabeth MOUSSAY, Daniel LORIÈRE, Delphine PARADIS, Daniel BLANCHARD, Patricia BLOT, Bernard CORDONNIER, Cindy DROUÈRE, Virginie FOUET, Manuel GALBADON, Céline LEBELLE, Marylène LEJARD-MONNIER, Jacky LELARGE, Valérie LORIÈRE, Hyacinthe MACÉ, Dolorès PELLEROT, Marie ROYER, Dominique SIMON.

Excusé(es) et représenté(es) : Dominique MEILLANT donne procuration à Elisabeth MOUSSAY
Roger PIERRIEAU donne procuration à Daniel LORIERE

Excusés : Charlie MECHE, Patrick RICHARD

Absent(s) : //

Est nommé secrétaire de séance : Madame Marylène LEJARD-MONNIER

Le Procès-Verbal de la séance du 7 Avril 2014 est approuvé par le Conseil Municipal.

Décisions prises dans le cadre des délégations du Conseil Municipal consenties à Monsieur le Maire

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte des décisions prises par M. le Maire dans le cadre des délégations reçues du conseil municipal suivant l'article L.2122-22 du Code précité :

- Décision N°04/2014 : Budget Ville : Contrat Commune / Cabinet Loiseau – Bornage.
- Décision N°05/2014 : Budget Ville : Contrat Commune / Auduc – Entretien chauffage et filtres Espace Gérard Veron 2014-2015.
- Décision N°06/2014 : Budget Ville : Contrat Commune / AED Protection – Mairie (Fév. 2014-15).
- Décision N°07/2014 : Budget Ville : Convention de Formation Professionnelle Continue – CHOLEAU Philippe.
- Décision N°08/2014 : Budget Ville : Convention de Formation Professionnelle Continue – LOUIS Christophe.
- Décision N°09/2014 : Budget Ville : Contrat Commune / Air Liquide – Mairie.
- Décision N°10/2014 : Budget Ville : Contrat Commune / Bureau d'Etudes BOULARD – Mairie.
- Décision N°11/2014 : Budget Ville : Contrat Commune / AADS – Mairie (Mars 2014 -2015).
- Décision N°12/2014 : Budget Ville : Contrat Commune / Les Amis du Jazz Concert 18.04.14.
- Décision N°13/2014 : Budget Ville : Convention d'occupation domaniale Commune / M2O / Véolia Eau
- Décision N°14/2014 : Budget Ville : Contrat Commune / APAVE Nord-Ouest SAS – Mairie.
- Décision N°15/2014 : Budget Ville : Contrat Commune / Association Compagnie Oh Spectacle « Crieurs ».
- Décision N°16/2014 : Budget Ville : Contrat Commune / Oceanet Maintenance « 32 heures ».
- Décision N°17/2014 : Budget Ville : Convention de mise à disposition de site pour le SDIS72.
- Droit de préemption urbain :
Le conseil municipal prend connaissance des immeubles sur lesquels la commune a renoncé à faire jouer son droit de préemption.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1. Jury d'assises 2014 (pour 2015).

Conformément aux dispositions relatives aux jurys d'assises, il est proposé de procéder publiquement au tirage au sort d'un nombre de noms triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral (soit $3 \times 3 = 9$). Le tirage sera effectué à partir de la liste électorale et ce en vue de constituer la liste annuelle des jurés qui seront appelés à siéger au cours des assises de l'année 2015.

L'arrêté préfectoral a fixé à 3 le nombre de jurés.

Ensuite, Monsieur le Maire se chargera de contacter les 9 personnes qui ont été tirées au sort, en leur demandant de lui préciser leur profession et si elles ont exercé des fonctions de jurés au cours des 4 années précédentes.

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte des 9 personnes tirées au sort qui sont :

- Elisabeth RUNGET
- Odette BRUNEAU
- Françoise LHOMMEAU
- Christophe BESSE
- Régine BOLLEY
- Jean-Claude CHAUVIN
- Louis COLLET
- Séverine BERTAULT
- Anuchida NGUANKRATHOK

DÉCISION

Adoptée

2. Désignation d'un référent « tempête ».

La commune est dotée d'un Plan Communal de Sauvegarde qui définit l'organisation prévue par la collectivité pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques.

En cas d'évènements climatiques, par exemple les tempêtes, des informations sont régulièrement transmises aux élus par les services de l'Etat ou d'autres organismes.

Un représentant du Conseil Municipal doit être nommé en qualité de « Référent Tempête » et d'y adjoindre un suppléant.

En application des dispositions des articles L.2121-21 et L.2121-22 du C.G.C.T, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'une part, de ne pas procéder au vote à bulletin secret (dans ce cas, l'unanimité doit être recueillie) ;
- D'autre part, de désigner :
 - Titulaire : Jean-Yves VAUGRU
 - Suppléant : Gérard DUFOUR

DÉCISION

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'une part, de ne pas procéder au vote à bulletin secret ;
- D'autre part, d'approuver la désignation des représentants titulaires et suppléants ci-dessus en qualité de « Référent Tempête »

3. Désignation d'un référent « SAGE Sarthe Aval ».

La commune relève de l'Institution Interdépartementale du Bassin de la Sarthe (I.I.B.S), structure porteuse des schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) des bassins versants de l'Huisne, de la Sarthe Amont et de la Sarthe Aval.

Notre commune étant concernée par le SAGE Sarthe Aval, il est proposé au Conseil Municipal de désigner un « Référent SAGE ».

En application des dispositions des articles L.2121-21 et L2121-22 du C.G.C.T, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'une part, de ne pas procéder au vote à bulletin secret (dans ce cas l'unanimité doit être recueillie)
- D'autre part, de désigner : Gérard DUFOUR

DÉCISION

Adoptée

4. Droit à la formation des élus.

Les articles L2123-12 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales traitent du droit à la formation des élus locaux.

Dans les trois mois suivant son renouvellement, le Conseil Municipal doit délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Le droit à la formation bénéficie à l'ensemble des élus. Les membres du Conseil Municipal qui ont la qualité de salarié ont droit à un congé de formation fixé à dix-huit jours pour la durée du mandat.

Les pertes de revenus subies par l'élu du fait de l'exercice de son droit à la formation sont compensées par la commune dans la limite de dix-huit jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demi la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure. La compensation des pertes de revenu, les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement, sous réserve que l'organisme qui dispense la formation ait fait l'objet d'un agrément délivré par le Ministre de l'Intérieur.

Les crédits ouverts au budget communal à ce titre ne peuvent excéder 20% du montant total des indemnités de fonction. Pour mémoire, les crédits inscrits au budget primitif 2014 au titre de la formation des élus sont de 10 000.00 € ; un complément pourrait être apporté si nécessaire.

Il est proposé au Conseil Municipal que chaque élu intéressé par une formation en formule expressément au Maire. Le secrétariat général procédera ensuite à l'instruction du dossier, dans le strict respect des dispositions précitées avant qu'une réponse ne soit apportée au pétitionnaire.

DÉCISION

Adoptée

5. Traitement des questions orales.

L'article L.2121-19 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « *les conseillers municipaux ont droit d'exposer en séance du conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la commune. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le règlement intérieur fixe la fréquence ainsi que les règles de présentation et d'examen de ces questions. A défaut de règlement intérieur, celles-ci sont fixées par une délibération du conseil municipal.* »

Considérant que la commune compte moins de 3 500 habitants, il appartient au Conseil Municipal de fixer les règles applicables aux questions orales.

Suivant les dispositions de l'article L.2121-11 du Code précité, « *dans les communes de moins de 3 500 habitants, la convocation est adressée trois jours francs au moins avant celui de la réunion. En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le maire, sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc ...* »

Considérant ce qui précède, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le principe suivant en ce qui concerne les questions orales :

- D'une part, les sujets inscrits portés sur la convocation à la séance pourront donner lieu à toute question sans réserve ;
- D'autre part, pour des sujets qui ne seraient pas portés sur la convocation mais qu'un ou plusieurs élu(s) souhaiterai(en)t aborder et qui nécessiteraient une modification de l'ordre du jour (sauf dans le cas d'urgence), les questions devront parvenir au Maire 48 heures avant la séance afin de lui permettre d'en assurer l'examen préalable.

DÉCISION

Adoptée

6. Détermination du taux de promotion pour les avancements de grades.

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique Paritaire, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents « promouvables » c'est-à-dire remplissant les conditions pour être nommées au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaire pouvant être promu à ce grade.

La loi ne prévoit pas de ratio plancher ou plafond (entre 0 et 100%).

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception des grades relevant de cadre d'emplois des agents de police municipale.

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire du date du 22 mai 2014,

Le Maire propose à l'assemblée de fixer pour l'année 2014 le taux suivant pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité comme suit :

Le ratio est fixé comme suit pour l'avancement des fonctionnaires de la collectivité au grade supérieur : le ratio commun à tous les cadres d'emplois est fixé à 100%.

DÉCISION

Adoptée

7. Désignation des délégués au SMVL (Délibération du 7 Avril 2014 à rapporter)

Par délibération du 7 Avril 2014, le Conseil Municipal a procédé à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour siéger au sein du Comité du Syndicat Mixte du Val de Loir pour la collecte et le traitement des déchets.

Or, notre commune adhère à la Communauté de Communes du Canton de Pontvallain, membre dudit Syndicat Mixte. Il n'appartient donc pas à la collectivité de désigner des représentants au Comité Syndical du SMVL, cette tâche incombant à la CDC du Canton de Pontvallain.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir rapporter la délibération du 7 Avril 2014.

DÉCISION

Adoptée

FINANCES

8. Restaurant Scolaire : tarif d'un repas exceptionnel

Afin de répondre aux contraintes liées à la gestion des repas exceptionnels, il est proposé de créer un nouveau tarif au Restaurant Scolaire, à savoir le tarif repas exceptionnel prévu (1 semaine à l'avance).

Il est proposé de fixer ce tarif à : 4,50 €

DÉCISION

Adoptée

9. Acquisition d'un filet pare-ballons

Par délibération du 25 Juin 2013, le Conseil Municipal avait émis un avis favorable à réaliser l'acquisition dudit filet et décidé de solliciter toute subvention pouvant être obtenue au titre de cette acquisition.

Ainsi, par courrier du 10 Mars 2014, Monsieur le Président de la Ligue de Football Amateur (LFA), a fait savoir à Monsieur le Maire que le Bureau Exécutif de la Ligue de Football Amateur avait décidé d'accorder à notre collectivité une subvention d'un montant de 4 750 € (pour un projet d'investissement s'élevant à 23 795 € HT).

Pour mémoire et information des nouveaux membres élus, il est rappelé que l'investissement a été reconduit au budget primitif 2014 et M. Daniel LORIERE, Maire-Adjoint est chargé du suivi de ce dossier.

Une nouvelle consultation a été faite portant ainsi le projet dorénavant à 24 825 € HT.

Une subvention complémentaire peut être obtenue au titre de la convention de Développement Local (CDL) du Conseil Général, pouvant atteindre 50%.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention au titre de la CDL.

DÉCISION

Adoptée

10. Vente d'un véhicule communal. (Renault Express 2100 TH 72)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, qu'il est compétent pour décider de vendre un véhicule appartenant à la commune (article L.2241-1 du CGCT). La vente doit être autorisée par délibération, le Maire étant chargé de l'exécuter (article L.2122-21 du CGCT). Le bien n'a pas à être préalablement déclassé, car la procédure de déclasserement ne s'applique pas aux véhicules automobiles qui ne présenteraient pas d'intérêt historique particulier.

Le véhicule est actuellement en stock chez un garagiste depuis plus d'un an.

Une offre de rachat a été faite par le même garagiste (Garage Cordonnier de Cérans-Fouilletourte), à hauteur de 150 €.

Il est proposé au Conseil Municipal de le céder au garagiste à hauteur de 150 € TTC.

DÉCISION

Adoptée

(en tant que Conseiller intéressé au dossier, Monsieur Bernard CORDONNIER ne prend pas part au vote)

11. Association Moving Star : demande de subvention exceptionnelle.

Par lettre du 16 Avril 2014, l'Association sollicite une subvention exceptionnelle pour les motifs exposés dans le courrier, dont lecture a été faite à l'ensemble des membres du Conseil réuni en réunion de travail le 16 Avril dernier. Madame Delphine PARADIS, Adjointe au Maire déléguée aux Associations a d'ailleurs rencontré les dirigeants.

Considérant l'avis favorable émis par les membres du Conseil, il est proposé de 500 € et d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer le mandat.

DÉCISION

Adoptée

(Pour = 14 , Contre = 1 , Abstention = 6)

12. Association Gym et Zyk : subvention

Madame Delphine PARADIS, Adjointe au Maire, expose au Conseil Municipal le courrier reçu en mairie et portant demande de subvention au titre de l'exercice 2014, à hauteur de 500 € (pour mémoire, une subvention à hauteur de 1 020 € a été versée en 2013).

Il est proposé de faire droit à la demande de subvention au titre de l'exercice 2014 et pour les motifs exposés en séance et d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au mandatement.

DÉCISION

Adoptée

13. Abandon d'ordures - dépôt illicite d'ordures ménagères

Par délibération du Conseil Municipal du 7 juin 2011 il avait été décidé de fixer un tarif forfaitaire pour les abandons volontaires d'ordures ménagères sur la voie publique s'élevant à 80 € TTC.

Or, les services de la Trésorerie nous informent que pour les créances inférieures à 130 € et dans l'hypothèse où le redevable n'a pas d'employeur, aucune poursuite n'est autorisée compte tenu du montant.

Pour mémoire :

- seuil minimum saisie compte bancaire = 130 €

- seuil minimum saisie vente mobilière = 200 €

Le Conseil Municipal est invité à délibérer et ainsi porter le tarif à 130 € (contre 80 € précédemment).

DÉCISION

Adoptée

AFFAIRES SCOLAIRES

14. Restaurant Scolaire : adoption du règlement intérieur

Le règlement du Restaurant Scolaire en place à ce jour nécessite d'être adapté, afin de coller à l'environnement existant.

Chacun des membres du Conseil Municipal est invité à délibérer sur le projet communiqué et ayant reçu un avis favorable de la Commission des Affaires Scolaires.

DÉCISION

Adoptée

15. Rythmes scolaires

Le Conseil Municipal unanime décide que soit transmis par Monsieur le Maire de Cérans-Fouletourte à Monsieur le Président de la CDC du Canton de Pontvallain, le communiqué suivant : « Le Conseil Municipal de Cérans-Fouletourte désapprouve unanimement la décision relative aux rythmes scolaires prise par les seuls membres du Bureau Communautaire et demande le réexamen et l'étude du dossier en Conseil Communautaire et que la proposition faite au DASEN par les communes soit respectée ».

DÉCISION

Monsieur le Maire est chargé d'adresser le présent courrier au Président de la CDC du Canton de Pontvallain.

AFFAIRES CULTURELLES, COMMUNICATION, VIE ASSOCIATIVE

16. Médiathèque : désherbage

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22, Considérant qu'un certain nombre de documents intégrés depuis plusieurs années aux collections de la bibliothèque doivent être réformés parce qu'ils contiennent une information obsolète ou sont dans un état ne permettant plus une utilisation normale.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- que les livres dont l'état physique ou le contenu ne correspondent plus aux exigences de la politique documentaire de la médiathèque municipale soient retirés des collections ;

- que ces livres réformés soient cédés gratuitement à des institutions ou des associations ou, à défaut détruits et, si possible valorisés comme papier à recycler ;
- que l'élimination d'ouvrages soit constatée par un procès-verbal mentionnant le nombre d'ouvrages éliminés et leur destination, auquel sera annexé un état des documents éliminés comportant les mentions d'auteur, de titre et de numéro d'inventaire, cet état pouvant se présenter soit sous forme d'un paquet de fiches, soit sous forme d'une liste ;
- que la Directrice de la Médiathèque soit chargée de mettre en œuvre la politique de régulation des collections et signe les procès-verbaux d'élimination.

DÉCISION

Adoptée

AMÉNAGEMENT ET URBANISME

17. PLU de Cérans–Foulletourte : modification N°1

Monsieur le Maire rappelle que l'article L 123-13-1 du Code de l'Urbanisme indique que :
 « Sous réserve des cas où une révision s'impose en application des dispositions de l'article L. 123-13, le plan local d'urbanisme fait l'objet d'une procédure de modification lorsque l'établissement public de coopération intercommunale ou, dans le cas prévu au deuxième alinéa de l'article L. 123-6, la commune envisage de modifier le règlement, les orientations d'aménagement et de programmation ou le programme d'orientations et d'actions.

La procédure de modification est engagée à l'initiative du président de l'établissement public de coopération intercommunale ou, dans le cas prévu au deuxième alinéa de l'article L. 123-6, du maire qui établit le projet de modification et le notifie au préfet et personnes publiques associées mentionnées aux I et III de l'article L. 121-4 avant l'ouverture de l'enquête publique ou, lorsqu'il est fait application des dispositions de l'article L. 123-13-3, avant la mise à disposition du public du projet..... »

Monsieur le Maire rappelle que le Plan Local d'Urbanisme de CERANS FOULLETOURTE a été approuvé par une délibération du Conseil Municipal du 15 juin 2010.

Monsieur le Maire expose :

- que le règlement de la zone AUZ1c du secteur de la Boule d'or n'autorise que les activités de service de type résidence seniors ou cabinet médical ;
- que Sarthe Habitat considère que la construction d'une résidence seniors avec services n'est pas envisageable à Cérans Foulletourte et recommande plutôt de construire des logements locatifs sociaux individuels de petite taille, plus spécialement adaptés aux personnes âgées dans un ensemble plus important de logements locatifs sociaux permettant ainsi d'assurer la mixité générationnelle
- que le plan de découpage en zones du PLU ne respecte pas le PADD qui prévoyait une zone d'habitat à l'Ouest de la rue Montaleaume et une zone destinée aux commerces et activités à l'Est de cette rue
- que le règlement écrit du PLU ne respecte pas le PADD qui prévoyait des commerces et des activités à l'Est de la rue Montaleaume

Monsieur le Maire propose :

- de rendre le plan de découpage en zones compatible avec le PADD en étendant la zone AU1 jusqu'à la rue Montaleaume et en limitant la zone AUZ1c aux terrains situés à l'Est de cette rue
- de rendre le règlement de la zone AUZ1c compatible avec le PADD en y permettant des commerces et des activités non nuisantes
- de modifier le règlement des zones AU1 et AUZ1c pour les rendre plus souples et surtout pour y supprimer les obstacles au développement durable (gestion économe de l'espace, économies d'énergie...)

- de modifier les Orientations d'Aménagement et de Programmation pour les zones AU1 et AUZ1c du secteur de la Boule d'Or pour y supprimer les obstacles au développement durable (gestion économe de l'espace, économies d'énergie...)

Cette modification de limites entre les zones AU1 et AUZ1c, du règlement et des Orientations d'Aménagement et de Programmation ne changeant pas les orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, ne réduisant pas un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, ou une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels et ne comportant pas une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance peuvent être traitées dans le cadre d'une modification du Plan local d'Urbanisme.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, il est proposé au conseil municipal:

- **de lancer la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme sur les 4 points cités ci-dessus**
- rendre le plan de découpage en zones compatible avec le PADD en étendant la zone AU1 jusqu'à la rue Montaleaume et en limitant la zone AUZ1c aux terrains situés à l'Est de cette rue
- de rendre le règlement de la zone AUZ1c compatible avec le PADD en y permettant des commerces et des activités non nuisantes
- de modifier le règlement des zones AU1 et AUZ1c pour les rendre plus souples et surtout pour y supprimer les obstacles au développement durable (gestion économe de l'espace, économies d'énergie...)
- de modifier les Orientations d'Aménagement et de Programmation pour les zones AU1 et AUZ1c du secteur de la Boule d'Or pour y supprimer les obstacles au développement durable (gestion économe de l'espace, économies d'énergie...)
- de charger la Commission municipale d'urbanisme du suivi de l'étude de cette modification n° 1
- de confier l'étude de cette modification n° 1 à Monsieur DEWAILLY, Urbaniste Qualifié - Economiste, domicilié 3 allée Jean Jaurès 72100 LE MANS
- de donner autorisation au Maire de signer tout contrat, avenant ou convention de prestation des services concernant cette modification
- que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à cette modification n° 1 seront inscrits au budget de l'exercice considéré en section d'investissement.
- **de demander au Maire de soumettre ce projet de modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de CERANS FOULLETOURTE à l'enquête publique après l'avoir notifié au Préfet, au Conseil Régional, au Conseil Général, à la Chambre de Commerce et d'Industrie, à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat et à la Chambre d'Agriculture, conformément à l'article L 123-13 du Code de l'Urbanisme.**

DÉCISION

Adoptée

18. Plan Local d'Urbanisme (approuvé le 15 juin 2010) Modification N°1

Mission d'Etude d'Urbanisme – M. Xavier DEWAILLY, urbaniste.

Il est proposé de charger Monsieur Xavier DEWAILLY, urbaniste, des missions suivantes :

- assistance aux Elus dans leurs relations avec les services de l'Etat pour déterminer la forme de la modification
- réunion avec les élus et les partenaires de la commune (NGI, Sarthe Habitat...)
- assistance aux Elus pour la définition du contenu de la Modification :
Etendre la zone AU1 aux dépens de la zone AU1c afin d'être compatible avec le PADD
Modifier le règlement de la zone AUZ1c afin de permettre les commerces, et activités conformément à ce que prévoyait le PADD

Modifier le règlement de la zone AU1 afin de le rendre plus compréhensible et donc plus facile à gérer

Modifier les Orientations d'Aménagement et de Programmation de la zone AU1 et de la zone AUZ1c de la Boule d'Or afin de mieux prendre en compte les données du développement durable (orientation des constructions...)

- réunion avec les Personnes Publiques Associées pour leur présenter le projet de modification
- montage du dossier en lien avec les services de la commune et les élus
- fourniture des 7 dossiers nécessaires pour la notification du projet de modification du PLU au Préfet, à la DDT, au Président du Conseil Régional, au Président du Conseil Général et aux 3 Chambres Consulaires avant l'ouverture de l'enquête publique
- assistance aux Elus pour le lancement de l'Enquête publique pour la modification
- montage du dossier d'Enquête publique en 3 exemplaires
- assistance aux Elus pour l'approbation de la Modification et pour la diffusion des dossiers.
- fourniture des dossiers nécessaires pour la diffusion de l'approbation de la Modification

Et

- d'autoriser M le Maire à signer tous documents se rapportant au présent objet.

La mission de Monsieur DEWAILLY n'inclut pas les investigations de zones humides ou les études de réseaux d'eaux pluviales ou usées qui devront être réalisées par des bureaux d'études spécialisés à la charge de la commune.

Le forfait de rémunération de Monsieur DEWAILLY est fixé à 3 500 EUROS HT (TROIS MILLE CINQ CENT EUROS HORS TAXE) dont 2 800 euros HT pour les prestations intellectuelles et 700 euros HT pour les prestations matérielles (frais de déplacement et de reproduction) s'il n'y a pas d'observations à l'Enquête publique sur la modification et donc s'il n'est pas nécessaire de faire une réunion pour examiner ces observations.

Ce forfait est assujéti à la TVA au taux actuellement en vigueur de 20 %. Il est donc égal à

3 500,00 euros H.T.
700,00 euros T.V.A. au taux actuel de 20 %

4 200,00 euros T.T.C.

Si une réunion s'avérait nécessaire pour examiner les observations formulées lors de l'Enquête publique sur la modification, Monsieur DEWAILLY serait chargé des missions suivantes :

- étude des observations faites lors de l'Enquête publique
- assistance aux Elus pour la définition des suites à donner à ces observations
- animation de la réunion de travail pour examiner ces observations
- rédaction du compte rendu de cette réunion

Cette réunion serait facturée en sus sur la base de 600 euros HT

600,00 euros H.T.
120,00 euros T.V.A. au taux actuel de 20 %

720,00 euros T.T.C.

Monsieur DEWAILLY devra effectuer sa mission dans le délai de 6 mois.

Le règlement de Monsieur DEWAILLY se fera en fonction de l'état d'avancement des travaux :

- 2 400 € HT de prestations intellectuelles et 200 € HT de prestations matérielles lors de l'envoi des dossiers de modification pour notification aux Personnes publiques

- 400 € HT de prestations intellectuelles et 100 € HT de prestations matérielles lors de l'envoi des 3 dossiers pour l'enquête publique de la modification
- 600 € HT de prestations intellectuelles pour la réunion après l'enquête publique si une réunion s'avérait nécessaire pour examiner les observations formulées lors de l'Enquête publique
- 400 € HT de prestations matérielles pour l'envoi des 13 dossiers pour la diffusion de l'approbation de la Modification.

DÉCISION
Adoptée

COMPTES RENDUS DES COMMISSIONS

19. SPL (Société Publique Locale) – Mission supplémentaire

Monsieur Jean-Yves VAUGRU, Maire-Adjoint, expose au Conseil Municipal le besoin de bénéficier du concours de la SPL en matière de voirie, à hauteur de 2 demi-journées supplémentaires pour le suivi des travaux de voirie engagés dans le cadre du Groupement de Commandes de la CDC du Canton de Pontvallain.

Le coût s'élève à 183 € / HT par demi-journée.

DÉCISION
Adoptée

AFFAIRES DIVERSES

20. Eclairage public : pétition relative à l'éclairage nocturne (exposé du courrier au Conseil Municipal)

21. Mézeray : projet de PLU

La commune de Mézeray a transmis sur CD le projet d'arrêt de PLU.

Le Conseil Municipal est invité à émettre un avis.

DÉCISION

Le Conseil Municipal émet un avis favorable

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00.

La secrétaire de séance
Marylène LEJARD-MONNIER

G. DUFOUR	J.Y. VAUGRU	E. MOUSSAY	R. PIERRIEAU	D. MEILLANT
D. LORIÈRE	D. PARADIS	D. BLANCHARD	P. BLOT	B. CORDONNIER
C. DROUÈRE	V. FOUET	M. GALBADON	C. LEBELLE	M. MONNIER
J. LELARGE	V. LORIÈRE	H. MACE	C. MECHE	D. PELLEROT
P. RICHARD	M. ROYER	D. SIMON		